



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 149 T 24**

**Objet** : *Course Enduro GSAL – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue du Souvenir Français*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'une course Enduro se déroulera le mardi 4 juin 2024 et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Souvenir Français

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la course Enduro organisée par la Ville de Sainte-Adresse, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit avenue du Souvenir Français sur les 2 côtés, le **mardi 4 juin 2024, de 7 h à 12 h 30**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert Dejean de la BÂTIE